
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-----**DÉCRET N° 2019 – 477 DU 30 OCTOBRE 2019**portant régime de rémunération applicable aux
membres du Conseil National de l'Education.**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Éducation nationale en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 6 octobre 2005 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-499 du 11 août 2016 portant attributions, organisation, et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation, et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2018-395 du 29 août 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Éducation ;
- vu** le décret n° 2019-428 du 02 octobre 2019 portant règlement financier du Conseil national de l'Éducation ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 02 octobre 2019,

DÉCRÈTE**Article premier**

Le présent décret fixe le régime de rémunération applicable aux membres du Conseil National de l'Education.

Article 2

La rémunération des membres du Conseil National de l'Education (CNE), applicable pour compter de la date de leur prise de fonction, est fixée conformément au tableau ci-joint en annexe du présent décret.

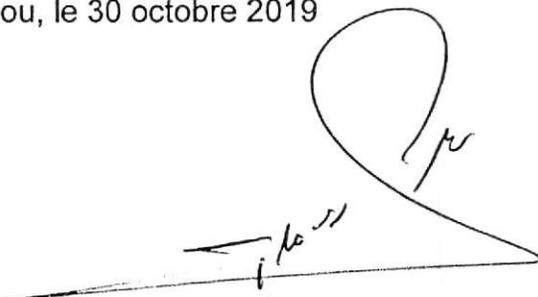
Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

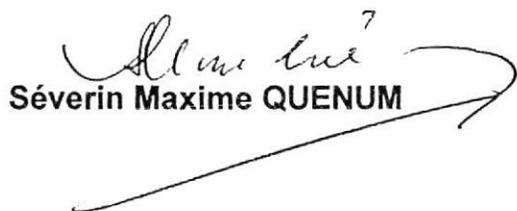
Fait à Cotonou, le 30 octobre 2019

Par le Président de la République
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



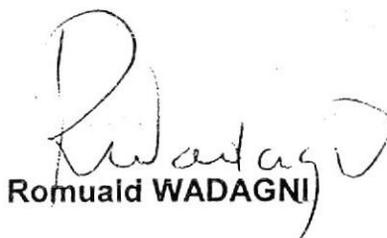
Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; HCJ : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MJL : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ; JORB : 1.